

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 AVRIL 2015

COMPTE - RENDU

NOMBRE DE DELEGUES

➤ **En exercice : 73**

Jusqu'au point 15.5.04

➤ **Présents : 54**

➤ **Votants : 65**

Pour le point 15.6.01

➤ **Présents : 53**

➤ **Votants : 64**

Délibérations

Affichées le

23 avril 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle de réception sur le Campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Étaient présents : Mmes BONNARD, MARINI, BERTON, HUGOT, MARTINHO-ASCENSAO, QUAINON-ANDRY, NAOUR, DAUCHELLE, ACHIN, MAREIRO, QUENEL, MM. BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, FRAIGNAC, BINDEL, DEGUISE Gérard, GUINIOT, DEPLANQUE, BASSET, COTTART, BAROS, LAVIGNE, BANTIGNY, DOISY, BRANLANT, BUTIN, BARBILLON, DOUCET, FOFANA, LEVY, ARGIER, GRIOCHE, CAVE, BAREGE, PLANCKEEL, DELANEF, HARCHAOU, GODEFROY, DESACHY, CANTENOT, LEBRUN, CARRIERE, BOISSELIER, GARDE, WATTREMEZ, FETRE, DOLIGE, KUBLER, LOMBARD, DESCIEUX, TURGY (absent au 15.6.01).

Avaient donné pouvoir : Mme GALLEY à M. DEPLANQUE, Mme BEDOS à M. ARGIER, Mme ROLLAND à M. FOFANA, Mme MARTIN à Mme BONNARD, Mme RIOS à M. BINDEL, Mme ZORELLE à M. CHARLET, Mme DE SOUZA à Mme MARTINHO-ASCENSAO, M. DURVICQ à Mme HUGOT, M. ROBICHE à M. LEVY, M. DEJOYE à M. GODEFROY, M. TABARY à BARBILLON.

Étaient représentés : Mme PALISSE par M. LOMBARD, M. HARDIER par M. DESCIEUX, M. DAUSQUE par Mme QUENEL.

Étaient absents excusés : Mmes GALLEY, DE SOUZA, ROLLAND, BEDOS, MARTIN, RIOS, ZORELLE, PALISSE, MM. DELAVENNE, DURVICQ, ROBICHE, TABARY, DEJOYE, HARDIER, DAUSQUE.

Étaient absents : Mme DEROUEN, MM. LONGA, ALABOUCH, DUBOIS, LEFEBVRE, FOUCHER, NANCEL.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil Communautaire a désigné pour secrétaire de séance Madame Aurore HUGOT.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soumet aux membres du Conseil Communautaire :

- L'adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;
- L'adoption de l'ensemble des décisions du Président (AG.15-08 à AG.15-21) prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (65 voix pour).

COMMISSION 1 – BUDGETS ET MOYENS GÉNÉRAUX

FINANCES

15.1.09 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 ET DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui est intervenu le 31 janvier 2015, il établit les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Il est à noter que les comptes de gestion dressés par le trésorier pour l'exercice 2014 n'appellent ni observation ni réserve (les opérations de dépenses et de recettes des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux écritures des comptes administratifs 2014).

Conformément aux dispositions relatives aux collectivités locales, Monsieur DEGUISE Patrick, le Président quitte la séance.

Le Conseil Communautaire procède aux votes des Comptes Administratifs sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur KUBLER Michel.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le Budget Principal.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le Budget Principal.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - INOVIA**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INOVIA.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INOVIA.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - MAJENCIA**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe MAJENCIA.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe MAJENCIA.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - GUITEL**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe GUITEL.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe GUITEL.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - INTERSNACK**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTER à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INTERSNACK.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INTERSNACK.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - PARC D'ACTIVITES DE PASSEL**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VILLAGE D'ENTREPRISES**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISES.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISES.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - FRICHE INDUSTRIELLE**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LA ROSIERE**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - CŒUR DE PICARDIE**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CŒUR DE PICARDIE.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CŒUR DE PICARDIE.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RESERVES FONCIERES**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Commune du Pays Noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - CENTRE AQUATIQUE**

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2014 avant le 30 juin 2015 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2014 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (56 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE.

Article 2 : D'ARRETER les résultats tels que résumés.

Article 3 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.10 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

En l'application de l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

➤ **BUDGET PRINCIPAL 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER les résultats du BUDGET PRINCIPAL comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 1 539 677,97 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 2 838 92143 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE SPANC 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour

et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D’AFFECTER les résultats du budget annexe SPANC comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 3 608,17 €

Report en recettes d’investissement (R001) = 23 300,65 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d’investissement (1068) = 0 €

Article 2 : D’AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE INOVIA 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l’avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l’unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D’AFFECTER les résultats du budget annexe INOVIA comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 196 037,16 €

Report en recettes d’investissement (R001) = 1 511 988,50 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d’investissement (1068) = 0 €

Article 2 : D’AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE MAJENCIA 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l’avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l’unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D’AFFECTER les résultats du budget annexe MAJENCIA comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 0 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 779 512,68 €

**Affectation du résultat section fonctionnement à la section
d'investissement (1068) = 659 379,68 €**

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE GUITEL 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER les résultats du budget annexe GUITEL comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 81 587,04 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 158 243,43 €

**Affectation du résultat section fonctionnement à la section
d'investissement (1068) = 158 243,43 €**

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE INTERSNACK 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER les résultats du budget annexe INTERSNACK comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 430 044,60 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 46 850,67 €

**Affectation du résultat section fonctionnement à la section
d'investissement (1068) = 0 €**

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER le résultat d'investissement du budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 872 801,09 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER les résultats du budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISES comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 38 710,92 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 15 281,08 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 22 981,08 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER le résultat d'investissement du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 785 573,95 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE LA ROSIERE 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER le résultat d'investissement du budget annexe LA ROSIERE comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 403 892,64 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE CŒUR DE PICARDIE 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER les résultats du budget annexe CŒUR DE PICARDIE comme suit :

Report en dépenses d'investissement (R001) = 8 826,06 €
Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 1,94 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER le résultat d'investissement du budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 743 414,21 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2014**

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Vu le Compte de gestion 2014 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO et MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du budget annexe CENTRE AQUATIQUE comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 14 216,00 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

➤ BUDGET PRINCIPAL

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (54 voix pour, 8 contres de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE et 3 abstentions de MM. DESACHY, LAVIGNE, DELANEF) décide:

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget Principal.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget principal.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ BUDGET ANNEXE INOVIA

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (54 voix pour, 8 contres de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE et 3 abstentions de MM. DESACHY, LAVIGNE, DELANEF) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe INOVIA ci-annexé.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe INOVIA.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE MAJENCIA**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (55 voix pour, 8 contres de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE et 2 abstentions de MM. DESACHY, LOMBARD) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget annexe MAJENCIA.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe MAJENCIA.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE GUITEL**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (61 voix pour, 3 contres de Mme MAREIRO , MM. GUINIOT, CAVE et 1 abstention de M. DESACHY) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe GUITEL.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe GUITEL.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE INTERSNACK**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (52 voix pour, 8 contres de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, GUINIOT, CAVE et 5 abstentions de MM. DESACHY, LAVIGNE, DELANEF, HARCHAOUI, LOMBARD) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe INTERSNACK.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe INTERSNACK.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE PASSEL**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (62 voix pour, 3 contres de Mme MAREIRO, MM GUINIOT, CAVE et 2 abstentions de MM. LOMBARD, DESACHY) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe PARC D'ACTIVITES DE PASSEL.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE VILLAGE D'ENTREPRISES**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (57 voix pour, 3 contres de Mme MAREIRO, MM GUINIOT, CAVE et 5 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISES.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe VILLAGE D'ENTREPRISES.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (60 voix pour, 3 contres de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE et 2 abstentions de MM. LOMBARD et DESACHY) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE LA ROSIERE**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (55 voix pour, 3 contres de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE et 7 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, BINDEL, CANTENOT, LOMBARD, DESACHY) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe LA ROSIERE.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe LA ROSIERE.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE CŒUR DE PICARDIE**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (55 voix pour, 3 contres de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE et 7 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, BINDEL, CANTENOT, LOMBARD, DESACHY) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe CŒUR DE PICARDIE.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe CŒUR DE PICARDIE.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (60 voix pour, 3 contres de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE et 2 abstentions de MM. LOMBARD, DESACHY) décide :

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 19 février 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (54 voix pour, 8 contres de Mmes DAUCHELLE, MAREIRO, RIOS, MM. GUINIOT, DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL, CAVE et 3 abstentions de MM. LAVIGNE, LOMBARD, DESACHY) décide:

Article 1 : DE VOTER par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Centre aquatique.

Article 2 : D'ADOPTER les annexes du Budget Primitif 2015 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.12 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2015

Considérant que la détermination des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

Considérant la volonté de reconduire, en 2015, les taux d'imposition des trois taxes directes locales 2014,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide:

Article 1 : DE FIXER les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit, inchangés par rapport à 2014 :

	Taux 2015
Taxe d'habitation	9,52 %
Taxe sur le foncier bâti	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	2,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23,65 %

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.13 FIXATION DU TAUX D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ANNÉE 2015

Vu la compétence « collecte et élimination des déchets » exercée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant la proposition de laisser inchangé le taux appliqué en 2014,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide :

Article 1 : DE FIXER le taux 2015 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10,69 %.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

15.1.14 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLÉES

Considérant l'obligation de conclure une convention de mise à disposition à disposition ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.15 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AFFECTÉ À L'ORGANISATION, DIFFUSION, SOUTIEN, PROGRAMMATION ET PROMOTION D'ÉVÈNEMENTS ET D'OPÉRATIONS CULTURELS.

Considérant qu'il est opportun que la directrice des affaires culturelles soit mise à disposition de la Communauté de communes afin de doter le territoire d'une organisation cohérente et efficiente et de mettre en œuvre la programmation culturelle à partir de résidences artistiques, d'actions culturelles intercommunales, et de diffusion en milieu rural.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, MAREIRO, RIOS, MM. GUINIOT, CAVE, CANTENOT, DEGUISE Gérard, BINDEL) décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.16 CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL SUITE À LA RECONNAISSANCE ET À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU STADIUM ET DU FUTUR PÔLE AQUATIQUE

Considérant la déclaration d'intérêt communautaire du Stadium et du futur pôle aquatique, par délibération n° 1.66 en date du 29 novembre 2012 ;

Considérant que la Communauté de Communes ne détient pas le personnel qualifié pour exercer ses nouvelles prérogatives ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, MAREIRO, RIOS, MM. GUINIOT, CAVE, CANTENOT, DEGUISE Gérard, BINDEL) décide:

Article 1 : D'APPROUVER les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.17 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AFFECTÉS À UNE MISSION DE LOGISTIQUE POUR LA DURÉE DE L'ÉDITION 2014 DE LA MANIFESTATION « LE MARCHÉS AUX FRUITS ROUGES »

Considérant que depuis l'année 2014, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est en charge de l'organisation de cette manifestation « Le Marché aux Fruits Rouges » ;

Considérant que la Communauté de Communes peut déléguer une mission de logistique aux services techniques de la commune ;

Considérant l'obligation faite aux deux collectivités d'adopter une convention de mise à disposition de personnels ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

15.1.18 MARCHÉ D'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON

Considérant qu'en prévision de la date d'échéance du marché actuel d'achat de produits d'entretien, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a décidé de proposer à la commune de Noyon de participer à un groupement de commandes ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE) décide:

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur Olivier GRIOCHE, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Noyon, dans le cadre d'un marché d'achat de produits d'entretien.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.19 MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Considérant qu'en prévision de la date d'échéance du marché actuel d'achat de fournitures de bureau, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a décidé de proposer à la commune de Noyon de participer à un groupement de commandes ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisie est celle de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE) décide :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur Olivier GRIOCHE, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Noyon, dans le cadre d'un marché d'achat de fournitures de bureau.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 4 – URBANISME, HABITAT, LOGEMENT

URBANISME

15.4.02 BILAN DES CESSIONS - ACQUISITIONS 2014

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées au cours de l'année 2014,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'Habitat, du Foncier la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan annuel 2014 des opérations immobilières de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 5 – TOURISME, CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

TOURISME

15.5.03 CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA PAYS SOURCES ET VALLÉES, LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, DES DEUX VALLÉES, DU PAYS DES SOURCES ET L'OFFICE DU TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLÉES

Considérant que la stratégie du Pays de Sources et Vallées participe au développement touristique du territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de déléguer une partie de ses compétences à l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées dans le cadre de sa participation au Pays de Sources et Vallées ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide :

- Article 1 :** D'APPROUVER la convention d'objectifs 2015 entre le Pays de Sources et Vallées, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, et l'Office de Tourisme.
- Article 2 :** D'OCTROYER une subvention d'un montant de 32 562,65 € au Pays de Sources et Vallées.
- Article 3 :** DE DIRE que la dépense correspondant à ces actions sera inscrite au budget primitif 2015.
- Article 4 :** D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.5.04 CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'OFFICE DU TOURISME DE NOYON EN SOURCES ET VALLÉES

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de déléguer les missions fixées dans la convention d'objectifs 2015 annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) décide :

- Article 1 :** D'APPROUVER la convention d'objectifs 2015 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées.
- Article 2 :** D'OCTROYER une subvention de fonctionnement d'un montant de 184 666,00 € à l'Office de Tourisme.
- Article 3 :** DE DIRE que la dépense correspondant à ces actions sera inscrite au budget principal 2015 de la Communauté de Communes.
- Article 4 :** D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION 6 – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

15.6.01 CONTRAT TERRITORIAL D'OBJECTIFS 2014-2020 ENTRE LA RÉGION PICARDIE, LE PAYS SOURCES ET VALLÉES, LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES, DES DEUX VALLÉES ET DU PAYS NOYONNAIS (sortie de M. TURGY)

Considérant que les thématiques prioritaires identifiées sur le Pays de Sources et Vallées se déclinent comme suit : Urbanisme et l'habitat durables, Accès aux services et Développement Touristique ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 31 mars 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BAJEUX, 10^{ème} Vice-Président en charge du Suivi du CRSD et politiques publiques de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour) décide :

- Article 1 :** D'APPROUVER le Contrat Territorial d'Objectifs entre la Région Picardie, le Pays de Sources et Vallées et les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées sur la période 2014-2020.
- Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat.
- Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DROIT DES INITIATIVES DANS LE CADRE DES AFFAIRES LOCALES